

Exposé des qualifications

Document détaillé établi en application de l'article 36 paragraphe 4 (a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des Etats parties relative aux modalités de présentation des candidatures et d'élection à la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Rés.6 amendée).

Le Gouvernement de la République française a décidé de présenter la candidature de M. le juge Nicolas Guillou à un siège de juge à la Cour pénale internationale (CPI) en vue des élections qui se tiendront à New York lors de la vingt-deuxième session de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome, convoquée en décembre 2023.

1. Qualités requises : Paragraphe 3 (a), (b) et (c) de l'article 36 du Statut de Rome

Nicolas Guillou jouit d'une haute considération morale, d'une impartialité et d'une intégrité reconnues et réunit les conditions requises en France pour exercer les plus hautes fonctions judiciaires. Grâce à son expérience passée, M. Guillou jouit également d'une connaissance approfondie du droit pénal et du système global de la justice pénale internationale et notamment de la Cour pénale internationale. En effet, que ce soit lors de son expérience au Tribunal spécial pour le Liban (TSL) ou comme juge de la mise en état aux Chambres spéciales pour le Kosovo (CSK), Nicolas Guillou a fait preuve de sa maîtrise de la matière pénale, tant procédurale que substantielle, et de grandes qualités humaines et professionnelles. Sa rigueur, son impartialité et son intégrité y sont unanimement louées. En tant qu'expert ayant contribué à l'examen de la Cour pénale internationale et du Statut de Rome, Nicolas Guillou a identifié les enjeux auxquels la Cour fait face et les moyens de les surmonter pour la renforcer.

Ayant exercé aussi bien en français qu'en anglais, Nicolas Guillou est capable de remplir ses fonctions dans les deux langues de travail de la Cour permettant ainsi de favoriser la collégialité entre juges de différents systèmes juridiques et de permettre la tenue d'audiences dans les deux langues.

2. Présentation au titre de la liste A ou de la liste B aux fins du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut

Nicolas Guillou est candidat de la « liste A » regroupant les candidats ayant une compétence reconnue dans les domaines du droit pénal et de la procédure pénale, ainsi que l'expérience nécessaire du procès pénal, que ce soit en qualité de juge, de procureur ou d'avocat, ou en toute autre qualité similaire [article 36 paragraphe 3 b) ii) et paragraphe 5) du Statut de la Cour].

M. Guillou a occupé les fonctions de juge d'instruction entre 2003 et 2006.

Il a également été Conseiller sur la législation pénale et la politique pénale auprès du Ministre de la Justice, chargé notamment de la coordination de la politique internationale du ministère de la justice et du pilotage de la création du pôle crimes de guerre et crime contre l'Humanité au tribunal de Paris. Il dispose également d'une solide expérience à l'international des affaires de crimes contre l'Humanité et de crimes de guerre. Il possède donc pleinement les compétences et l'expérience requises par le Statut de Rome dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale.

Par ailleurs, Nicolas Guillou possède des compétences reconnues dans le domaine du droit international, ayant exercé les fonctions de conseiller diplomatique du ministre français de la justice, de conseiller juridique en ambassade et de chef de cabinet de la Présidente du Tribunal Spécial pour le Liban.

3. Critères de représentation des principaux systèmes juridiques, de représentation géographique équitable et de genre, paragraphe 8 (a) (i) à (iii) de l'article 36 du Statut

Nicolas Guillou, de sexe masculin, représentera le système de droit civil. Il dispose par ailleurs d'une bonne connaissance du système de *Common law*, ayant exercé à la fois dans les systèmes juridiques de droit romano-germanique et de *Common Law*.

Sa candidature est présentée au titre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres Etats.

4. Domaine de spécialisation, paragraphe 8 (b) de l'article 36 du Statut

- Crimes contre l'Humanité et crimes de guerre

Depuis 2019, Nicolas Guillou est juge de la mise en état aux chambres spécialisées pour le Kosovo. Il a été saisi de dossiers de crimes contre l'Humanité, crimes de guerre, et atteintes à l'administration de la justice. Il a rendu plus de 350 décisions de confirmation des actes d'accusation, d'autorisation de perquisitions et saisies, d'autorisations de mesures de protection des témoins, d'admissions des victimes et d'autres questions relatives à la mise en état des affaires pénales.

- Violence de genre

En tant que juge d'instruction au Tribunal de Meaux (2003-2006), Nicolas Guillou a dirigé des enquêtes et la mise en état de 300 affaires pénales dont plusieurs concernant des violences faites aux femmes. Dans le cadre de ses fonctions de conseiller pénal de la ministre de la justice (2009-2010), il a coordonné le suivi au parlement de la loi relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Cette loi a créé le délit de violences psychologiques dans la loi française et l'ordonnance de protection des victimes. Elle a aussi permis l'utilisation du bracelet électronique pour assurer l'éloignement des auteurs de violences.

- Coopération pénale internationale

Nicolas Guillou a exercé comme conseiller juridique en ambassade, ce qui l'a amené à traiter de multiples demandes d'entraide pénale internationale, d'extradition et de transferts de détenus. Il a assuré la négociation d'accords de coopération entre le Tribunal Spécial pour le Liban et plusieurs Etats.

- Efficacité de la justice

Nicolas Guillou possède une expertise reconnue en matière d'efficacité de la justice pénale internationale. Après avoir été expert de la Commission européenne pour l'évaluation des pays candidats à l'Union européenne, il a travaillé sur la mise en place des indicateurs de performance dans les juridictions pénales internationales, notamment à la CPI. Nicolas Guillou a également rédigé deux rapports sur l'efficacité des procédures judiciaires devant le TSL et les CSK et participé à l'examen de la CPI et du Statut de Rome, en tant qu'expert sur les questions de gouvernance.

- Déontologie

Après avoir travaillé sur l'adoption de codes éthiques des juges au TSL et au CSK, Nicolas Guillou a été nommé coordonnateur scientifique du projet Ethica, porté par l'Académie de Nuremberg, l'Institut de Syracuse et l'Ecole française de la magistrature. L'objectif est de préparer un recueil des obligations déontologiques des juges pénaux internationaux.

- Enseignement

Nicolas Guillou dirige régulièrement des sessions de formation à destination de juges nationaux ou internationaux, notamment au Soudan (procès équitable et déontologie), en République Centrafricaine (gouvernance des juridictions et efficacité des procédures), au Cameroun (droit de la propriété intellectuelle) et en France (entraide pénale internationale, systèmes juridiques comparés).

5. Nationalité, paragraphe 7 de l'article 36 du Statut

Nicolas Guillou est de nationalité française exclusivement.

6. Procédure retenue pour la présentation de la candidature en vertu de l'article 36, paragraphe 4 du Statut

La candidature de Nicolas Guillou a été retenue, aux termes de l'article 36, paragraphe 4, a) du Statut de Rome « selon la procédure de présentation de candidatures à la Cour internationale de justice prévue dans le statut de celle-ci ».

En juillet 2022, les autorités françaises ont diffusé un appel public à candidatures. Le Groupe français de la Cour permanente d'arbitrage, présidé par Gilbert Guillaume, ancien Président de la Cour internationale de justice, a examiné les 17 candidatures reçues. 10 candidats ont été présélectionnés sur la base des critères définis par l'article 36 § 3 du Statut de Rome. Des entretiens individuels ont été réalisés afin d'interroger les candidats présélectionnés sur leurs motivations et leurs aptitudes à remplir les fonctions de juge dans un environnement international. Le niveau linguistique en anglais a également été apprécié.

Au terme de ses délibérations, le groupe national a retenu la candidature de Nicolas Guillou compte tenu de son expérience passée, de sa connaissance approfondie de la Cour pénale internationale et de la vision stratégique qu'il a de celle-ci. Le choix du groupe français a ensuite été porté à la connaissance du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères pour présentation de la candidature.

7. Engagement du candidat

Le juge Nicolas Guillou s'engage à se rendre disponible afin d'assumer ses fonctions à plein temps lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera.
